

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VILLEVEQUE

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DE LA BUCHETIERE**

LE MAIRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 11.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2015 portant limitation du tonnage sur la RD 192 sur la portion de la rue du Général De Gaulle,

VU la demande formulée par l'entreprise Humbert, sise Avenue Jean Boutton, 49135 Les Ponts de Cé, le 17 octobre 2016;

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation des canalisations du réservoir d'eau potable, chemin de la Buchetière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie et la rue du Général de Gaulle;

ARRETE

ART 1 : A compter du **14 novembre 2016** et jusqu'au **2 décembre 2016** inclus, la circulation chemin de la Buchetière sera interdite, (sauf riverains) entre la rue du Général de Gaulle et le chemin de la Petite Rote. Le stationnement sur la Rue du Général de Gaulle sera interdit depuis le n° 2 jusqu'au n° 40.

ART 2 : Pendant cette même période, la circulation sera déviée conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ART 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé au droit du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ART 4 : Pendant toute la durée des travaux, l'interdiction de circuler rue du Général de Gaulle est levée pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ART 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise Humbert.

ART 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, dans la rue du Général de Gaulle ainsi que dans la commune de Villeveque.

ART 8 : Le Directeur général des services de la commune de Villeveque,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Entreprise HUMBERT – 63, Av. Jean Boutton, BP 32 49135 Les Ponts de Cé.
- aux Services Techniques Intercommunaux.

Fait à VILLEVEQUE, le 2 novembre 2016

Monsieur le Maire
Gilles SAMSON



Plan de signalisation et de déviation

